



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Corrèze

---

Commune de Saint-Angel

# Registre d'enquête publique

## OBJET :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique (décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées) présentée par la société VSB Energies Nouvelles pour la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et des installations techniques s'y rapportant sur le territoire de la commune de Saint-Angel.

35 Re 78

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société VSB Energies Nouvelles pour la création d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et des installations techniques s'y rapportant sur le territoire de la commune de Saint-Angel (19200),

je soussigné, BAR Maurice, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, contenant 32 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du 13/06/2018 au 16/07/2018 inclus.

S<sup>t</sup> Angel, le 13/06/2018

Signature

BAR Maurice  
Commissaire Enquêteur  
Président de la commission

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom, le prénom, la fonction du signataire

### Observations, propositions :

(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

1<sup>er</sup> permanence du 13/06/18 aucune remarque

2<sup>ème</sup> permanence du 22/06/18 aucune remarque

20/06/18 M SAILLIET Khalil et M<sup>me</sup> SAILLIET Sonia  
La commune de S<sup>t</sup> Angel est déjà traversée par 2 grandes infrastructures (A89 + D1089) qui génèrent de fortes nuisances. Nous sommes favorables à l'implémentation du parc éolien pour seule condition que les revenus générés soient prioritairement utilisés pour réduire l'impact des infrastructures déjà existantes

Sailliet Khalil

Jug RE MB

04/07/18 M<sup>me</sup> Davide Goussoubir  
Charentaise  
19300 Valdepeñas 06 08 93 59 42

hostilité complète du projet éolien de S<sup>t</sup> Angel.

Pollution visuelle, sonore, impact sur le site.

Notre région a un Atout : la NATURE. Jus qu'à présent à peu près préservée et l'on veut y implanter 2 éoliennes de 180 m de hauteur.

Il faut sans doute beaucoup de caducues et de destruction de terres pour qu'un tel projet soit le jour !  
Pour pas, mettre de telles vertues, on finit une église fortifiée, dotée de plus, une école.

Et quand, un espace ordure, déchets nucléaires...

Merci à suivre donc...

mais je ne me fais aucune illusion... quand il y a autant de juifs en juifs. Je m'ébène simplement que le maire et son conseil s'échignent à dévaloriser l'espace où ils vivent. Pour se résister à l'effet du jour, c'est bien connu.

[Signature]

Jug RE MB

le 5 juillet 2018

Visite de deux habitants de Vallières

↳ Échange - pas d'inscription sur registre ce jour

Permanence du 11 juillet 2018 -

Y. PUECH Pierre

N° 11 Le REIX 19200 VALLIÈRES

(3)

le 11/07/2018 à 9h05

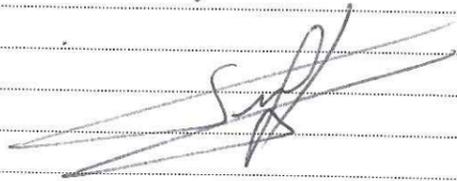
Après avoir sacrifié l'une des plus belles rivières de France à coup de barrages successifs pour produire une énergie dont les Corréziens ne consomment que des miettes.

Sala que l'histoire se rejette au nom d'un modernisme qui n'a d'autre but que d'assurer de chercheurs d'industrie inconsommateur de finances publiques.

En laideur et pollution de magnifiques paysages me révolte des politiques de tous bords ne gênent en rien notre futur mais établissent des arguments basement électoraux.

Seul en Corse je profite pleinement d'un cadre exceptionnel, je suis profondément déçu que nos élus locaux bradent cet héritage.

Tua hostilité à ce projet ne nous échappera pas.



M. LAPORTE. Combrond. 9h50

\* Remise d'un mémoire mis en ligne sur le site de la préfecture (pièce jointe n°1)

\* Deux visites.

Y. P. MB

GOUSSOU-FRANÇOIS MARCEL

CHAUTERNE

19200 VALLIÈRES

12 juillet 2018.

(4)

- A quel SERT DE CLASSER "HISTORIQUE" UN MONUMENT S. IL N'EST POUR QU'IL NE SOIT PAS PROTÉGÉ D'ÉVENTUELLES POLLUTIONS VISUELLES?

- LA HAUTE CORSE N'A D'AUTRE QUE SES PAYSAGES S'ILS'AVANT DE VOULOIR TUEZ LA POÛLE AUX ŒUFS D'OR.



Quelle est belle notre Corse (5) avec ses fruits, champignons, quel beau paysage. Beaucoup de gens l'apprécient et viennent s'y installer.

Mais voilà que j'apprends que les élus (dépositaires de la beauté de ce paysage) ont voté pour l'installation d'un parc éolien, quelle bloute!!

Les générations futures seront ravies de la vue de ces ventilateurs.

Que dire de l'impact sur la faune... A quand des éoliennes derrière le

Y. P. MB

Maint St Michel ?  
Tant à faire maintenant il  
n'y a plus qu'à accueillir les  
migrants. Bande de C.  
QUANTIN George VALIER GUES  
Persiste et signe

Permanence du Lundi 16 juillet 2018

BOTARGUES Michel  
6 route d'Uzol  
19200 St ANGE

(Ancien Maire)

Je suis très choqué par le risque d'implantation  
d'isolines sur la commune de St Ange.

⊕ La 1<sup>ère</sup> raison est bien entendu de caractère  
socio-économique... l'impact est clairement négatif.

⊕ Le 2<sup>ème</sup> raison, et non la moins importante  
concerne le Prieuré de St Ange.

En effet, il est évident que l'on verra <sup>nettement</sup> les  
isolines depuis ce bâtiment, qui, je le rappelle  
est un Clair Monument Historique !!!

A bon entendement soler.

JLG Pe  
MB

NEGRELLO Haris et Joëlle - Lundi 16 juillet 2018 7  
16/1

① Impact environnemental :  
A noter que l'USSEI est la 3<sup>ème</sup> + importante  
agglomération de la région.  
St Ange et lui va être avec USSEI l'impact sera  
majoré sur St Ange / USSEI / Valignac etc. et alentours.  
La visibilité sera totale depuis l'AP9 et la D1099,  
axes principaux de Haute-Corrèze.  
Ainsi, aucune personne en passant à ces lieux pourra  
être jugé de ce massacre environnemental et  
construit sur les isolines en Haute-Corrèze sans  
un plan HIC dans des zones très peuplées continuant  
aux habitants des populations.

D'autre part le fait que l'allage de St Ange,  
d'acier et un monument emblématique (le  
seul aussi visible et célèbre en Haute-Corrèze)  
ne soit pas préservé sera de mauvais augure  
pour d'autres futures implantations.

Enfin il est probable que nous constaterons  
une co-visibilité négative avec le parc isolin  
de Pech de St Ange / Daniguac. Effet négatif  
deux fois.

② L'implantation des isolines semble bien  
proche des habitations existantes. Par exemple  
pour la EH dont les parcelles sont bien proches  
d'une parcelle boisée (arbres + de terre)

③ Douter sur la qualité des mesures. Par  
exemple pour le milieu de Taktou page 16  
étude d'impact ZERP, l'appareil de mesure  
était placé au milieu d'une exploitation  
agricole à une époque de grande activité  
l'après Noël pendant la période des  
fêtes. Puis comme le reste de l'année.  
A noter que la E5 est prévue sur une parcelle  
de l'exploitation concernée.

④ In fine : Il suffit de constater le désastre  
écologique, l'Allemagne l'ayant largement  
démonté en polluant gravement le centre  
et le nord de l'Europe (interférence de la

JLG Pe  
MB

Production = localisée au gaz et charbon (liquide)  
 les tentes de mine en fait est rapide  
 pour venir de l'absence de production,  
 aucun autre mode de production  
 électrique actuel en étant capable.

Hugues

M. M.

Lundi 16 juillet 2018 17h04

MAX MEYDIEN  
 4 Beune  
 1320 ST ANGE

- ① Habitant de Beune, une des éoliennes devrait être installée sur les communes de Beune. Pour autoriser l'implantation du générateur, la commune a demandé aux habitants de Beune de donner leur avis par un vote. Pour nous inciter à voter oui à l'installation du générateur Monsieur le maire nous a expliqué que les Pajus perçus seraient reversés indirectement aux habitants de Beune pour des travaux d'aménagement du hameau. L'ensemble des habitants a voté logiquement oui.

La question est la suivante : Comment sera organisée la gestion des sommes attribuées à Beune ?

- ② L'envisage de vendre mon habitation dans les prochaines années. Compte tenu de la position de mon habitation qui est située en milieu du parc (CF photos p 166-167 Volume 7. Documents - Copie de l'environnement) et du marché immobilier qui est très bas, le prix de vente sera impacté.

La question est la suivante : Qui prendra en charge la dépréciation de mon bien ?

- ③ Les données brutes de fonctionnement seront-elles accessibles librement tout au long de l'année. (Vitane du vent, Marche/Arrêt, Perturbances, etc...)

M. M.

Registre clos - le Lundi 16 juillet 2018 à 17h 30  
par Maurice Bar président de la Commission d'enquête

*MB*

*JG PE  
178*

*JG PE  
178*

JLW  
PC  
T/B

JLW  
R  
NB

JG  
PC  
TB

JG  
PC  
TB

16) RE  
TR

17) RE  
MB

Handwritten notes on page 18:

- 1.  $\frac{1}{2} \times \frac{1}{2} = \frac{1}{4}$
- 2.  $\frac{1}{2} \times \frac{1}{3} = \frac{1}{6}$
- 3.  $\frac{1}{3} \times \frac{1}{3} = \frac{1}{9}$
- 4.  $\frac{1}{4} \times \frac{1}{4} = \frac{1}{16}$
- 5.  $\frac{1}{5} \times \frac{1}{5} = \frac{1}{25}$
- 6.  $\frac{1}{6} \times \frac{1}{6} = \frac{1}{36}$
- 7.  $\frac{1}{7} \times \frac{1}{7} = \frac{1}{49}$
- 8.  $\frac{1}{8} \times \frac{1}{8} = \frac{1}{64}$
- 9.  $\frac{1}{9} \times \frac{1}{9} = \frac{1}{81}$
- 10.  $\frac{1}{10} \times \frac{1}{10} = \frac{1}{100}$
- 11.  $\frac{1}{11} \times \frac{1}{11} = \frac{1}{121}$
- 12.  $\frac{1}{12} \times \frac{1}{12} = \frac{1}{144}$
- 13.  $\frac{1}{13} \times \frac{1}{13} = \frac{1}{169}$
- 14.  $\frac{1}{14} \times \frac{1}{14} = \frac{1}{196}$
- 15.  $\frac{1}{15} \times \frac{1}{15} = \frac{1}{225}$
- 16.  $\frac{1}{16} \times \frac{1}{16} = \frac{1}{256}$
- 17.  $\frac{1}{17} \times \frac{1}{17} = \frac{1}{289}$
- 18.  $\frac{1}{18} \times \frac{1}{18} = \frac{1}{324}$
- 19.  $\frac{1}{19} \times \frac{1}{19} = \frac{1}{361}$
- 20.  $\frac{1}{20} \times \frac{1}{20} = \frac{1}{400}$
- 21.  $\frac{1}{21} \times \frac{1}{21} = \frac{1}{441}$
- 22.  $\frac{1}{22} \times \frac{1}{22} = \frac{1}{484}$
- 23.  $\frac{1}{23} \times \frac{1}{23} = \frac{1}{529}$
- 24.  $\frac{1}{24} \times \frac{1}{24} = \frac{1}{576}$
- 25.  $\frac{1}{25} \times \frac{1}{25} = \frac{1}{625}$
- 26.  $\frac{1}{26} \times \frac{1}{26} = \frac{1}{676}$
- 27.  $\frac{1}{27} \times \frac{1}{27} = \frac{1}{729}$
- 28.  $\frac{1}{28} \times \frac{1}{28} = \frac{1}{784}$
- 29.  $\frac{1}{29} \times \frac{1}{29} = \frac{1}{841}$
- 30.  $\frac{1}{30} \times \frac{1}{30} = \frac{1}{900}$
- 31.  $\frac{1}{31} \times \frac{1}{31} = \frac{1}{961}$
- 32.  $\frac{1}{32} \times \frac{1}{32} = \frac{1}{1024}$
- 33.  $\frac{1}{33} \times \frac{1}{33} = \frac{1}{1089}$
- 34.  $\frac{1}{34} \times \frac{1}{34} = \frac{1}{1156}$
- 35.  $\frac{1}{35} \times \frac{1}{35} = \frac{1}{1225}$
- 36.  $\frac{1}{36} \times \frac{1}{36} = \frac{1}{1296}$
- 37.  $\frac{1}{37} \times \frac{1}{37} = \frac{1}{1369}$
- 38.  $\frac{1}{38} \times \frac{1}{38} = \frac{1}{1444}$
- 39.  $\frac{1}{39} \times \frac{1}{39} = \frac{1}{1521}$
- 40.  $\frac{1}{40} \times \frac{1}{40} = \frac{1}{1600}$
- 41.  $\frac{1}{41} \times \frac{1}{41} = \frac{1}{1681}$
- 42.  $\frac{1}{42} \times \frac{1}{42} = \frac{1}{1764}$
- 43.  $\frac{1}{43} \times \frac{1}{43} = \frac{1}{1849}$
- 44.  $\frac{1}{44} \times \frac{1}{44} = \frac{1}{1936}$
- 45.  $\frac{1}{45} \times \frac{1}{45} = \frac{1}{2025}$
- 46.  $\frac{1}{46} \times \frac{1}{46} = \frac{1}{2116}$
- 47.  $\frac{1}{47} \times \frac{1}{47} = \frac{1}{2209}$
- 48.  $\frac{1}{48} \times \frac{1}{48} = \frac{1}{2304}$
- 49.  $\frac{1}{49} \times \frac{1}{49} = \frac{1}{2401}$
- 50.  $\frac{1}{50} \times \frac{1}{50} = \frac{1}{2500}$

JG PE  
17B

Handwritten notes on page 19:

- 1.  $\frac{1}{51} \times \frac{1}{51} = \frac{1}{2601}$
- 2.  $\frac{1}{52} \times \frac{1}{52} = \frac{1}{2704}$
- 3.  $\frac{1}{53} \times \frac{1}{53} = \frac{1}{2809}$
- 4.  $\frac{1}{54} \times \frac{1}{54} = \frac{1}{2916}$
- 5.  $\frac{1}{55} \times \frac{1}{55} = \frac{1}{3025}$
- 6.  $\frac{1}{56} \times \frac{1}{56} = \frac{1}{3136}$
- 7.  $\frac{1}{57} \times \frac{1}{57} = \frac{1}{3249}$
- 8.  $\frac{1}{58} \times \frac{1}{58} = \frac{1}{3364}$
- 9.  $\frac{1}{59} \times \frac{1}{59} = \frac{1}{3481}$
- 10.  $\frac{1}{60} \times \frac{1}{60} = \frac{1}{3600}$
- 11.  $\frac{1}{61} \times \frac{1}{61} = \frac{1}{3721}$
- 12.  $\frac{1}{62} \times \frac{1}{62} = \frac{1}{3844}$
- 13.  $\frac{1}{63} \times \frac{1}{63} = \frac{1}{3969}$
- 14.  $\frac{1}{64} \times \frac{1}{64} = \frac{1}{4096}$
- 15.  $\frac{1}{65} \times \frac{1}{65} = \frac{1}{4225}$
- 16.  $\frac{1}{66} \times \frac{1}{66} = \frac{1}{4356}$
- 17.  $\frac{1}{67} \times \frac{1}{67} = \frac{1}{4489}$
- 18.  $\frac{1}{68} \times \frac{1}{68} = \frac{1}{4624}$
- 19.  $\frac{1}{69} \times \frac{1}{69} = \frac{1}{4761}$
- 20.  $\frac{1}{70} \times \frac{1}{70} = \frac{1}{4900}$
- 21.  $\frac{1}{71} \times \frac{1}{71} = \frac{1}{5041}$
- 22.  $\frac{1}{72} \times \frac{1}{72} = \frac{1}{5184}$
- 23.  $\frac{1}{73} \times \frac{1}{73} = \frac{1}{5329}$
- 24.  $\frac{1}{74} \times \frac{1}{74} = \frac{1}{5476}$
- 25.  $\frac{1}{75} \times \frac{1}{75} = \frac{1}{5625}$
- 26.  $\frac{1}{76} \times \frac{1}{76} = \frac{1}{5776}$
- 27.  $\frac{1}{77} \times \frac{1}{77} = \frac{1}{5929}$
- 28.  $\frac{1}{78} \times \frac{1}{78} = \frac{1}{6084}$
- 29.  $\frac{1}{79} \times \frac{1}{79} = \frac{1}{6241}$
- 30.  $\frac{1}{80} \times \frac{1}{80} = \frac{1}{6400}$
- 31.  $\frac{1}{81} \times \frac{1}{81} = \frac{1}{6561}$
- 32.  $\frac{1}{82} \times \frac{1}{82} = \frac{1}{6724}$
- 33.  $\frac{1}{83} \times \frac{1}{83} = \frac{1}{6889}$
- 34.  $\frac{1}{84} \times \frac{1}{84} = \frac{1}{7056}$
- 35.  $\frac{1}{85} \times \frac{1}{85} = \frac{1}{7225}$
- 36.  $\frac{1}{86} \times \frac{1}{86} = \frac{1}{7396}$
- 37.  $\frac{1}{87} \times \frac{1}{87} = \frac{1}{7569}$
- 38.  $\frac{1}{88} \times \frac{1}{88} = \frac{1}{7744}$
- 39.  $\frac{1}{89} \times \frac{1}{89} = \frac{1}{7921}$
- 40.  $\frac{1}{90} \times \frac{1}{90} = \frac{1}{8100}$
- 41.  $\frac{1}{91} \times \frac{1}{91} = \frac{1}{8281}$
- 42.  $\frac{1}{92} \times \frac{1}{92} = \frac{1}{8464}$
- 43.  $\frac{1}{93} \times \frac{1}{93} = \frac{1}{8649}$
- 44.  $\frac{1}{94} \times \frac{1}{94} = \frac{1}{8836}$
- 45.  $\frac{1}{95} \times \frac{1}{95} = \frac{1}{9025}$
- 46.  $\frac{1}{96} \times \frac{1}{96} = \frac{1}{9216}$
- 47.  $\frac{1}{97} \times \frac{1}{97} = \frac{1}{9409}$
- 48.  $\frac{1}{98} \times \frac{1}{98} = \frac{1}{9604}$
- 49.  $\frac{1}{99} \times \frac{1}{99} = \frac{1}{9801}$
- 50.  $\frac{1}{100} \times \frac{1}{100} = \frac{1}{10000}$

JG  
PE MB

Lined writing area on page 20.

Jay R MB

Lined writing area on page 21.

Jay R MB

Lined writing area on page 22.

July  
PC  
NB

Lined writing area on page 23.

July  
PC  
NB

JLJ PC MB

JLJ PC MB

Lined writing area on page 26.

JW  
PC  
MB

Lined writing area on page 27.

JW  
PC  
MB

Lined writing area on page 28.

July 22  
1875

Lined writing area on page 29.

July 22  
1875

JG PC NB

JG PC NB

## Clôture de l'enquête

Le Lundi 16 Juillet 2018 à 17 heures 30, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné BAR Maurice, agissant en qualité de président de la commission d'enquête, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public :

du Mercredi 13 Juin 2018 au Lundi 16 Juillet 2018 inclus.

Ce registre contient :

8 observations, propositions,

3 lettres et notes reçues ou déposées en mairie pendant la durée de l'enquête (tous ces documents sont annexés au présent registre).

St Angèle, le Lundi 16 Juillet 2018

Signé : le président de la commission d'enquête

Le cadre ci-contre doit comporter, le nom et le prénom du commissaire enquêteur

  
Bar Maurice -

  
J-L DUC.

Les réflexions et les remarques qui suivent sont celles d'un habitant de la Haute Corrèze, dans le voisinage de Saint Angel depuis plus de 15 ans, inquiet de voir cette région subir les effets d'une politique énergétique qui favorise de plus en plus la création de parcs éoliens (et de « fermes » solaires) au risque de modifier de manière durable la spécificité de ce territoire, cette profonde harmonie qui se voit et se ressent entre milieu naturel et activités humaines de ce Département Vert qui porte si bien son nom.

Pour ne pas être trop long, après lecture aussi attentive que possible du projet (1519 pages !!) du promoteur (VSB Energies Nouvelles) je voudrais attirer l'attention des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique en cours sur, seulement, un certain nombre de points qui me paraissent susceptibles d'enrichir leur réflexion et, ce faisant, leurs appréciations, qui seront transmises à M. le Préfet de la Corrèze qui aura à prendre la décision finale d'autorisation. En effet, d'autres points, non traités ici, pourraient également faire l'objet de remarques : nuisances sonores, problèmes d'ombres projetées, syndrome éolien, choix des modèles d'éoliennes etc.

Les références aux pages sont celles du document PDF « étude d'impact », considéré dans sa totalité (354 pages).

### Concernant le choix de la zone d'implantation :

**1-** Le département de la Corrèze est l'un des départements français les plus productifs en énergies renouvelables<sup>1</sup>, pour l'essentiel d'origine hydraulique (mais aussi biomasse), avec 20 installations dont les 5 grands barrages sur la Dordogne. La région Limousin est donc très en avance avec en 2009 un taux de 28,5 % de sa consommation totale d'énergie d'origine renouvelable alors que ce taux n'est que de 14 % en France et que l'objectif fixé au plan national est de 23 % pour 2020 et de 32% en 2030. L'apport de la Corrèze est prépondérant dans cet excellent résultat régional et n'oblige donc en rien notre département à prévoir d'autres installations dans l'immédiat.

**2-** Par ailleurs, la Haute Corrèze n'est pas vraiment reconnue pour être une région de vents, et nos anciens l'avaient bien compris, en couvrant le territoire de moulins hydrauliques et non de moulins à vent ! Les cartes des moyennes de vents de Météo France place la Corrèze dans un vaste ensemble avec des vitesses de vent moyennes de 5 m/s soit 18 km/h alors que les éoliennes du projet VSB ne donnent leur puissance nominale (2400 kW) qu'à partir de 45 Km/h. Le bon sens voudrait que la question du **gisement éolien** apparaisse donc en clair dans le dossier présenté. Or, curieusement, nous ne retrouvons pas dans l'étude d'impact les résultats chiffrés des mesures de vent par le mat unique de mesure à Saint Angel (mis en place en mai 2013, mais pour combien de temps ?), la page 98/354 ne montrant qu'une simple rose des vents et la page 107/354 relevant une vitesse maximale de 34 m/s à 10 m de hauteur soit 122 km/h à Mauriac (le 27 Décembre 1999,....tempête de 1999 qui ne se produit qu'une fois par génération et encore !). Mais, pas un chiffre, pas un graphique ne montre le résultat des mesures obtenues. Pourtant, le promoteur reconnaît page 15/354 que c'est bien « **le gisement éolien, qui détermine la faisabilité économique des projets** » mais sans nous donner d'autres informations. La commune de Saint-Angel, via son site internet, a publié une brève en mai 2014 afin d'informer la population sur le projet éolien. Le communiqué a été le suivant : « *Le projet d'éoliennes suit son cours. Le mât de mesure installé au bois des pères a confirmé le potentiel des collines au Sud-Est de Saint-Angel et ce jusqu'à Valiergues.* ». Mais quelle est, quantitativement, l'importance de ce potentiel, à partir duquel sera calculée sa « **rentabilité** » éventuelle (ou non), laquelle dépend

1 : [https://www.rte-france.com/sites/default/files/2015\\_04\\_22\\_cp\\_bilan\\_electrique\\_limousin.pdf](https://www.rte-france.com/sites/default/files/2015_04_22_cp_bilan_electrique_limousin.pdf)

directement de la force moyenne du vent ? Pour mémoire, le parc éolien situé à Peyrelevade a été plusieurs années en déficit financier avec redressement judiciaire, la productivité prévue initialement n'ayant pas pu être atteinte. Le promoteur cite d'ailleurs le parc éolien de Peyrelevade, mais, bien sûr, sans évoquer ses difficultés : « *Malgré un gisement de vent qui permet l'installation de parcs éoliens dans des conditions de rentabilité acceptables, et malgré de nombreux projets en cours, un seul parc était en exploitation jusqu'en 2011. Sur le plateau de Millevaches, à Peyrelevade, 6 éoliennes de 120 m de haut...etc.* »

**3-** Le SRE 2013<sup>2</sup> (Schéma Régional Eolien) du Limousin place la zone du site d'implantation prévu à Saint Angel en « *zone favorable à contraintes modérées* » mais incluant au Nord de l'aire immédiate une « *zone favorable à fortes contraintes (enjeux forts)* ». En l'occurrence, la présence de cette zone devrait logiquement requalifier l'ensemble de la zone projet en « *zone favorable à fortes contraintes (enjeux forts)* » mais ce n'est pas l'avis du promoteur... On frémit quand on sait que, dans ce SRE 2013, 234 communes de Corrèze (sur 286) sont déclarées « *favorables* » à une implantation d'éoliennes !! Il faut savoir que les critères de vent pour ce SRE ont été revus à la baisse depuis son édition de 2006, une vitesse de vent supérieure à 4,3 m/s soit 15,4 km/h étant suffisante aujourd'hui pour déclarer la zone « favorable » à l'éolien, ce qui ouvre plus des trois-quarts de notre région Limousin à la création de parcs éoliens !!

On ne voit donc pas bien quels éléments déterminants ont plaidé en faveur du choix du site de Saint Angel, si ce n'est une volonté forte des élus d'accroître les ressources de collectivités locales (commune, communauté de communes, département) qui en ont, certes, bien besoin dans un contexte de réduction des dotations de l'état. On peut néanmoins regretter que la recherche de ressources budgétaires supplémentaires devienne l'élément déterminant de ce type de réalisations plus qu'un véritable intérêt écologico-énergétique et ne tienne pas compte d'effets collatéraux néfastes et durables de plusieurs dizaines d'années sur l'environnement.

**4-** Enfin, beaucoup de réserves sont à faire sur la diffusion et l'information sur ce projet auprès des populations concernées c'est-à-dire, au minimum, celles de la zone dite éloignée correspondant à une distance de 18 km par rapport au site et notamment les habitants d'Ussel et d'Egletons. Quelques rencontres locales confirment que le niveau d'information est qualitativement et quantitativement très faible. Pourtant, les procédures ont été globalement respectées mais sont-elles efficaces ? Enfin, si cette information est donnée, est-elle impartiale présentant les enjeux positifs mais aussi négatifs ?

### **Concernant l'impact paysager :**

**1-** Le projet comporte 5 éoliennes de 178,4 m de hauteur en bout de pâles soit l'équivalent d'un immeuble de 60 étages. L'impact sur nos paysages, véritable « trésor » local, sera à la mesure de la

---

2 : Ce SRE a été annulé par la Cour Administrative de Bordeaux en lecture du 12 Janvier 2017, ainsi qu'un recours du ministère de l'écologie. Le débat porte notamment sur le terme « favorable » largement utilisé. Qu'en est-il alors du SRE sur lequel s'appuie le promoteur VSB à plusieurs reprises pour justifier le projet de Saint Angel ? <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000033878731&fastReqId=1536906371&fastPos=22>

-Pour le SRE Limousin : [http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE\\_Limousin\\_2013\\_versionfinale1.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SRE_Limousin_2013_versionfinale1.pdf)

taille de ces ventilateurs géants, blancs, qui seront dressés sur la crête qui borde la vallée de la Triouzoune sur son versant Est. On les apercevra de nombreux endroits, apparaissant au détour d'une route ou d'un sentier (comme sur le circuit de randonnée du Prieuré Saint Michel des Anges), écrasant de leur hauteur tout ce qui les entoure, surprenant le visiteur qui arrive sur un point de vue remarquable ou devant une table d'orientation, perturbant l'horizon des habitants en captant inévitablement le regard par leur lente rotation. L'étude d'impact comporte quelques photos-montages propres à se faire une idée du résultat mais impropres, par définition, à recréer l'impact visuel en situation de terrain.

Citons en vrac les zones impactées : quartiers pavillonnaires entiers du Nord et Nord-Est d'Ussel, bourg de Saint Angel, Valiergues, Chirac-Bellevue, nombreux hameaux à proximité comme Murat, Triouzoux et tant d'autres, ville d'Egletons, points de vue emblématiques comme le Mont Bessou, la D1089, la D108 la D979, etc, etc.

Malgré cela, le promoteur, arguant de la subjectivité de l'impact paysager déclare celui-ci faible à modéré !

Bien plus, page 30/354 de l'étude d'impact, évoquant l'environnement industriel, le promoteur écrit : « *il est à noter que cet aspect [industriel] est déjà bien présent au sein du paysage proche concerné par l'implantation des éoliennes, avec la présence d'une zone d'activités, de deux scieries et de l'autoroute A89. De même, l'exploitation sylvicole est visuellement bien présente : plantation de résineux aux alignements géométriques, présence d'engins de chantier sur les parcelles, coupes rases, immenses tas de bois...* ». Comment comparer ces quelques installations peu nombreuses de quelques mètres de haut (et productrices d'emplois), ou encore nos andins, ces fameux « *tas de bois* » probablement, à ces monstres mobiles de 180 m de haut ? De qui se moque-t-on ?

**2-** Le prieuré Saint Michel des Anges, classé monument historique par arrêté du 26 mai 2000, donne sa spécificité au village de Saint Angel dans lequel il occupe une position en hauteur, dominant le centre du bourg de son imposant édifice. Ce monument qui existe depuis le VIII<sup>e</sup> siècle et comporte une église abbatiale du XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle (base Mérimée référence PA00099838) sera surplombé de l'éolienne E1 qui se dressera en co-visibilité sur son côté Sud, altérant gravement le regard d'un observateur depuis le centre du bourg mais aussi depuis le nord du bourg, en direction d'Ussel. On peut lire à ce propos (page 30/354) « *Concernant la perception du prieuré, celle-ci risque d'être modifiée d'un point de vue **sémantique** par la perception simultanée avec les éoliennes. La mise en place de panneaux pédagogiques traitant à la fois de l'éolien, de l'histoire des paysages, ainsi que de l'exploitation et la mise en valeur des ressources naturelles et patrimoniales du territoire (mesure P-E2), ainsi que la participation à la mise en valeur des abords immédiats du prieuré (mesure P-E3), peuvent favoriser une meilleure acceptation sociale du projet.* ». L'impact résiduel est évalué modéré (p 250/354 de l'étude d'impact), ce qui se passe de commentaires tant cette évaluation est tendancieuse. Il est vrai que tout cela, selon le promoteur, n'est que modification « *sémantique* » de la perception visuelle !! Quant aux mesures proposées pour en atténuer les conséquences, on ne voit vraiment pas ce que quelques panneaux explicatifs ou des travaux sur les abords du Prieuré apporteront comme effets d'atténuation !! L'impact visuel sur le prieuré a d'ailleurs été relevé par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui rapporte : « *incidences paysagères relativement fortes compte tenu de l'effet de surplomb des éoliennes sur le bourg de Saint-Angel et sur le Prieuré Saint-Michel des Anges.* ». Dans sa réponse à la MRAE, le promoteur n'apporte pas d'éléments supplémentaires sur ce point.

**3-** La vallée de la Triouzoune, autre zone emblématique de la région, sera aussi fortement impactée sur une longue distance par la présence des éoliennes sur la crête qui la limite à l'Est, effet néfaste reconnu comme enjeu fort à la page 22/354. Un peu plus loin, page 31/354, l'enjeu devient modéré

« Le projet éolien sera visible depuis la majeure partie de la vallée, occupant une portion de la ligne de crête formée par la succession de reliefs aux formes arrondies (impact modéré)», puis page 128/354 il redevient à nouveau fort, pour finalement, après mesures correctives, devenir modéré en impact résiduel (tableau page 250/354). Or, les mesures annoncées sont les mêmes que pour le Prieuré, c'est-à-dire complètement illusoire (panneaux d'information).

**4-** Enfin, et la remarque est d'importance, l'étude d'impact ne mentionne pas la création en cours d'un parc éolien entre le bourg de Davignac et le bourg de Péret Bel Air, sis au puy Péret, qui comportera 4 éoliennes de 180 m de haut, projet autorisé le 8 Janvier 2018 par arrêté Préfectoral. . Il est écrit page 257/354 de l'étude d'impact : « Une particularité de ce projet est qu'aucun autre parc éolien n'est en exploitation, accordé ou en instruction dans un périmètre d'une vingtaine de kilomètres. Il s'agit donc d'un espace encore vierge d'éolien. Le projet éolien le plus proche, le parc des Pialoux, est situé à plus de 30 km. Aucune covisibilité avec ce projet n'a été identifiée, notamment depuis les principaux panoramas recensés dans l'état initial ».

Ce site du puy Péret se trouve pourtant dans l'aire éloignée, à environ 15 km plein ouest de la zone de Saint Angel. Cette omission est d'autant plus étonnante que l'étude paysagère de ce projet du parc éolien du puy Péret avait été confiée à ENCIS énergies vertes, cette même société qui a réalisé l'étude paysagère de la zone de Saint Angel. Il semble d'ailleurs que ce type d' « oublis » soit récurrent pour ENCIS énergies vertes [(cf projet Lalande à Blanzac (87)]<sup>3</sup>. Bien plus, l'étude d'impact réalisée par ENCIS pour le parc du puy Peret note en sa page 161 que l'impact visuel existe bel et bien jusqu'au Prieuré de Saint Michel des Anges !!

En termes d'impact visuel, cela pourrait rendre caduque l'étude d'impact présentée dans le cadre de ce dossier, soulevant d'importantes réserves liées à une covisibilité par effets cumulés des deux sites. Pour prendre un autre exemple, depuis le Mont Bessou, le visiteur disposera d'un angle de vue sur les deux parcs, englobant les 9 gigantesques ventilateurs blancs, dont l'effet de masse devient significatif. Je rappelle ici que le SRE Limousin<sup>4</sup>, « dans un souci de cohérence des politiques en faveur de la biodiversité et des énergies renouvelables » recommande en sa page 66 de « respecter une distance de 15 km minimale entre deux périmètres de ZDE/deux projets éoliens ».

### **Concernant les aspects économiques du projet.**

**1-** Le promoteur annonce une prévision de production annuelle de 28 900 MWh/an pour une puissance totale installée de 12 MW (5 éoliennes de 2,4 MW). Calculons donc le facteur de charge<sup>5</sup> espéré :  $28900/12 = 2408$  heures de fonctionnement c'est-à-dire un facteur de charge de  $2408/8768$  (nombre d'heures d'une année) = 0,27 soit 27 %. Cette prévision paraît très optimiste quand on sait que le facteur de charge national éolien en France en 2017 n'est que de 21,6 % alors même que ce résultat prend en compte des régions très ventées. Notons aussi qu'entre 2016 et 2017, alors que la puissance totale éolienne installée en France a progressé de 25 %, le facteur de charge moyen a diminué de 0,4 % ce qui tend à démontrer que la qualité du gisement de vent n'est plus le principal critère de décision et que les projets se multiplient de manière anarchique et désordonnée. Des groupements d'élus (conseillers départementaux et députés), comme dans l'Allier récemment (cf : article dans La Montagne du 27 Juin 2018) mais aussi dans la Somme, les Hauts de France, la Vienne, se sont émus de ce phénomène, désireux d'éviter une véritable « ruée vers l'or éolien » et le saccage de leurs régions par des projets d'éolien qu'ils ne maîtrisent plus.

3 : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/20801/165349/file/C07.pdf> (page 4)

4 : Avec les réserves faites plus haut (p 2) sur la validité de ce SRE...

5 : le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une éolienne est le rapport entre l'énergie effectivement produite au cours de l'année et l'énergie qu'elle aurait pu générer à sa puissance nominale pendant la même période.

**2-** Le promoteur propose d'assurer le financement d'un éventuel démantèlement avec remise en l'état initial de la zone pour un budget de 50 000 euros par éolienne. Or, si l'on en croit nombre d'auteurs, ce chiffre est franchement sous-évalué et le coût serait considérablement plus élevé, de l'ordre de 400.000 euros par éolienne...et encore sans retrait des tonnes de béton déversées dans le sol.

**3-** L'impact sur les prix de l'immobilier est à prendre en considération, notamment sur la ville d'Ussel et certains de ses quartiers. En effet, qui souhaite acquérir un bien dont la vue lointaine est polluée par des éoliennes ? Parmi les 4 études citées par le promoteur sur ce thème, deux sont réalisées à l'étranger (Etats-Unis et Angleterre) et deux en France. L'une concerne le nombre de permis de construire, ce qui est une autre problématique. Une seule étude me paraît donc pouvoir être retenue comme informative : effectuée dans l'Aude en 2002, elle concerne 33 agences immobilières, et retrouve 24 % d'avis négatifs avec influence néfaste sur le marché de la vente et de la location, ce qui n'est pas négligeable. Malgré cette donnée, le promoteur qualifie l'impact immobilier des éoliennes de « faible à modéré ». (Tableau Page 249/354). Je ne suis pas sûr que les propriétaires concernés à Ussel et en d'autres lieux soient du même avis...

**4-** Seules retombées économiques positives, les revenus procurés aux collectivités locales par le biais des taxes diverses (qui peuvent pourtant, au gré du bon vouloir des politiques successives, se modifier en défaveur de ces collectivités) et la perception de loyers par les propriétaires de parcelles. Par ailleurs, mis à part une sollicitation transitoire des entreprises locales en phase de construction et de défrichement, l'emploi local ne sera que très peu impacté sur le long terme.

### **Concernant l'impact sur la faune aviaire et les chiroptères**

**1-** En phase d'exploitation, l'étude d'impact rend compte de la situation pour la faune aviaire. L'essentiel des inquiétudes concerne le Milan Royal, le Milan Noir et les Grues Cendrées en migrations. Un nid de Milan Royal est relevé, proche de Valiergues (à 2 km du site), et ce rapace a été observé de nombreuses fois dans le site de Saint Angel. Le Milan Royal qui est bien connu dans les Pyrénées et le Massif Central, fait l'objet d'un PNA (Plan National d'Action) pour la période 2018-2027 validé par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire et la DREAL Grand Est qui se décline en 19 mesures visant à préserver des conditions environnementales favorables à son maintien. Parmi de nombreuses menaces qui pèsent sur ces rapaces, l'éolien représente un risque important et c'est même l'espèce la plus touchée par le risque de collision avec les pales des éoliennes. D'autre part les gorges de la Dordogne (à 8,9 km du site de Saint Angel) sont connues comme un site important au plan national de reproduction du Milan Royal. De fait, l'étude d'impact précise : « *l'enjeu avifaunistique du site est jugé modéré à fort pendant la période de reproduction* ».

**2-** Concernant les chiroptères, notamment la Pipistrelle Commune, l'enjeu est considéré comme fort, avec risques de collision, de barotraumatismes, et on relève la présence d'une ZSC (Zone spéciale de Conservation) à 7,1 km. Le rôle des lisières forestières est reconnu dans le SRE<sup>6</sup> page 65 : « *En règle générale, les éoliennes ne doivent pas être installées dans les forêts, ni à une distance inférieure à 200 m, compte tenu du risque qu'implique ce type d'emplacement pour toutes les chauves-souris. A proximité des bois, la question de la hauteur doit être soulignée. L'activité des chauves-souris au-dessus de la canopée est d'un intérêt particulier.* » Or, les éoliennes du site de Saint Angel seront implantées à

6 : avec les réserves sur la validité de ce SRE...

une distance nettement plus faible (autour de 50 m) mais, malgré cela, l'impact résiduel pour les chiroptères est jugé par le promoteur (tableau page 251/354) faible à modéré et non significatif, après mesures de corrections telles que l'arrêt programmé des éoliennes dans certaines conditions...

## **Le contexte général des énergies renouvelables en France**

**1-** Enfin, avant de conclure, nous retrouvons dans le projet de VSB, à plusieurs reprises, une justification de la nécessité de développer l'éolien qui fait appel à des notions générales économiques, énergétiques et écologiques, bien connues et répétées en boucle depuis quelques années par le lobby éolien. Or, ces arguments sont de plus en plus remis en question y compris par de respectables institutions comme la Cour des Comptes qui s'inquiète dans son rapport au sénat sur « le soutien aux énergies renouvelables » de Mars 2018. Les titres des chapitres de ce rapport sont évocateurs et se passent de commentaires : « UN SOUTIEN FINANCIER TRÈS ÉLEVÉ ET DÉSÉQUILIBRÉ—UN VOLUME GLOBAL DES CHARGES DE SOUTIEN À VENIR MAL ANTICIPÉ—DES DISPOSITIFS QUI NÉCESSITENT ENCORE DES AJUSTEMENTS—UN PILOTAGE PEU LISIBLE ET INSUFFISAMMENT INTÉGRÉ... ».

**2-** Le problème de **l'intermittence** (pas de vent et/ou pas de soleil, pas d'électricité) des sources d'énergie renouvelables est au cœur des polémiques, remettant en question l'argument de leur intérêt dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, principal argument avancé par les promoteurs. En effet, plus la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique augmentera, plus l'ensemble sera difficile à gérer, notamment pour suivre la demande de consommation pendant les phases d'intermittence et faire face à d'importantes variations de cette demande. Il sera alors nécessaire de disposer de centrales thermiques (backup) seuls équipements autorisant une mise en service rapide, modulable dans le temps, aptes à se substituer aux éoliennes pour affronter sans risques pour les consommateurs les périodes d'intermittence pendant lesquelles la production éolienne (ou solaire) s'effondre. Les centrales nucléaires ne permettant pas cette souplesse d'utilisation, les centrales les plus adaptées à cet objectif sont les centrales à gaz, dont le développement inéluctable ne fera qu'augmenter la production de gaz à effet de serre (voir la situation en Allemagne). L'intérêt des grandes entreprises gazières qui investissent massivement dans l'éolien n'est peut-être pas tout à fait désintéressé... En conséquence, pour rester dans des considérations locales, les comparaisons telles que celle de la page 13/354, « *Ainsi, l'intégration au réseau électrique du parc de Saint-Angel permettra théoriquement d'éviter l'émission d'environ 2 168 tonnes de CO2* » sont très tendancieuses voire fausses, utilisées surtout pour leur effet d'annonce...

## **En conclusion :**

Le dossier présenté par le promoteur du parc éolien de Saint Angel (VSB énergies nouvelles), singulièrement son étude d'impact, malgré une description assez complète des points clés pouvant poser problèmes, comporte un certain nombre de jugements discutables car toujours conclus en sa faveur, des omissions graves comme la présence d'un autre site éolien dans la zone dite « éloignée » (omission ou dissimulation ?), des éléments absents (gisement éolien non décrit), le non-respect des distances par rapport aux lisières de forêts, des prévisions de productivité optimistes voire irréalistes qui conditionnent pourtant l'ensemble du projet.

Par ailleurs la co-visibilité avec un monument historique classé, emblématique, le prieuré Saint Michel des Anges, et un impact paysager majeur sur le site de la vallée de la Triouzoune appellent à de très sérieuses réserves.

**En l'état, ce projet de parc éolien à Saint Angel pose un grand nombre de difficultés, volontairement et artificiellement amoindries dans la présentation faite par le promoteur, mais qui me paraissent suffisantes pour contester l'intérêt de sa réalisation.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Laporte', is centered on the page. The signature is fluid and somewhat cursive.

**Philippe Laporte le 7 Juillet 2018**

MR FARGE GILBERT  
19 BIS RUE LACHAZE  
19200 USSEL

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur,

Suite a la parution dans LA MONTAGNE LE PREMIER JUIN 2018, nous avons pris contact  
Avec la MAIRIE et HAUTE CORREZE COMMUNAUTE par courrier tournant. Nous avons reçu de  
La mairie de ST ANGEL pour une fin de non recevoir qui est très.. Surprenante. A cet effet,  
Nous Avons pris contact avec VSB la société prestataire qui a donné tous les renseignements et donc  
nous avons pris contact avec vous.

Donc nous maintenons notre demande sur la parcelle référencée afin qu'il soit étudiée notre  
position.

DANS LE CAS CONTRAIRE nous nous opposons au projet et mettrons en œuvre par l'intermédiaire  
De nos conseils. Ce document doit être versé au dossier impérativement.

Je considère que l'information sur ce sujet est tronquée car il est impossible de porter a un journal  
local une information « évolutive » et se voir répondre trois jours après que le processus est déjà fini.

JE vous remercie par avance et vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

REMIS A LA MAIRIE DE SAINT ANGEL LE 16 JUILLET

MR FARGE GILBERT

MR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR.



16 juillet 2018

Parcelles 27144 -  
1111 27146 -  
ci-joint les documents

Département :  
CORREZE

Commune :  
SAINT ANGEL

Section : ZY  
Feuille : 000 ZY 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

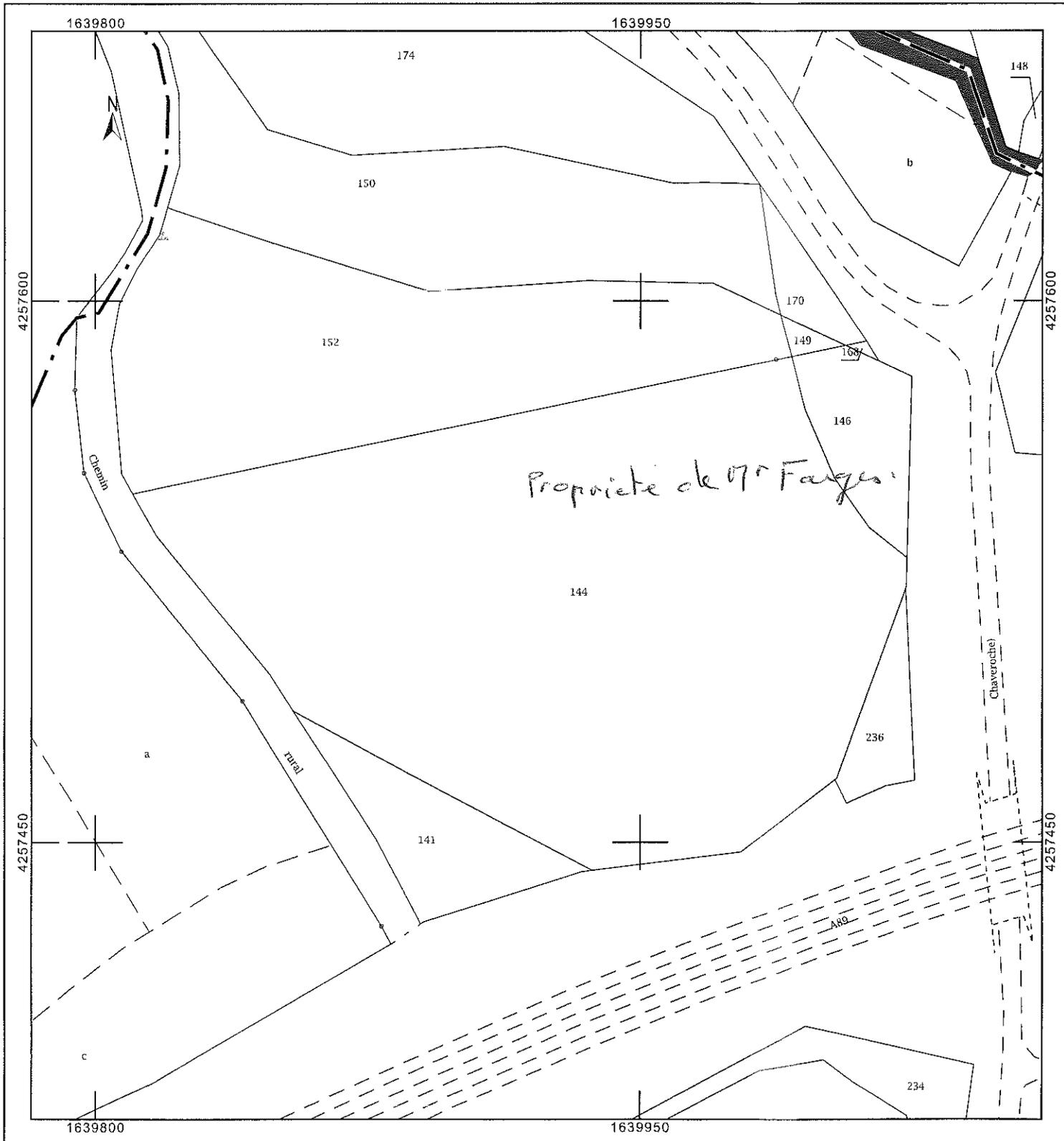
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

*Propriété de M<sup>r</sup> Farges*  
*Parcelle 144*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TULLE  
Cité administrative Jean Montalat Place  
Martial Brigouleix 19011  
19011 TULLE Cédex  
tél. 05.55.21.80.96 -fax  
ptgc.190.tulle@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ANNEE DE MAJ	2017	DEF DIR	19 0	COM	180 SAINT ANGELO	TRUS	107	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	1000061														
Propriétaire																								
19 B RUE LACHAZE 19200 USSEL																								
Mairie																								
FARGEUILBERT																								
N° de l'assiette																								
à USSEL																								
EVALUATION DU LOCAL																								
AN	SECTION	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	RAT	ENT	N° PORTE	N° INVAR	STAR	MEVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN REF	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX COM	COEF
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																								
IDENTIFICATION DU LOCAL																								
PROPRIÉTÉS BÂTIES																								
EVALUATION																								
REV IMPOSABLE COM																								
0 EUR																								
COM																								
R EXO																								
R IMP																								
0 EUR																								
R EXO																								
R IMP																								
0 EUR																								

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS												EVALUATION												LIVRE FONCIER		
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	COM	R EXO	R IMP	COM	R EXO	R IMP	TAXE AD	R EXO	R IMP	MAJ TC	0 EUR	0 EUR	MAJ TC	0 EUR	0 EUR	MAJ TC	0 EUR	0 EUR	MAJ TC	0 EUR		
03	ZV	144	144	LES BORDERIES	COM	33 EUR	0 EUR	COM	33 EUR	0 EUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
03	ZV	146	146	LES BORDERIES	COM	33 EUR	0 EUR	COM	33 EUR	0 EUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CONT																										
HA A CA												R EXO												MAJ TC		
2/05/23												33 EUR												0 EUR		
REV IMPOSABLE												R EXO												MAJ TC		
33 EUR												0 EUR												0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

**Enquête publique projet de parc éolien**

Jean-Louis Martinetti &lt;jeanlouismartinetti@free.fr&gt;

jeudi 12 juillet 2018 à 11:26 réception

À : st-angel.mairie@orange.fr

PDF PSG GF DU ROUVRE agrément CRPF.pdf 1 Mo

PDF PSG GF DU ROUVRE durée de validité 30 12 ... 1 Mo

PDF PSG GF DU ROUVRE parcellaire soumis.pdf 1 Mo

PDF Lettre au Commissaire-Enquêteur projet parc... 1.1 Mo

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de bien vouloir transmettre au Commissaire-Enquêteur, chargé de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Saint-Angel (Corrèze), les documents placés ci-joint en fichiers attachés, à savoir :

- Lettre au Commissaire-Enquêteur portant réclamation,
- Lettre d'agrément du PSG par le CRPF Nouvelle-Aquitaine,
- Page d'introduction du PSG portant sa date de validité,
- Tableau des parcelles forestières soumises à ce PSG.

Par ailleurs, habitant loin et ne pouvant consulter sur place les tableaux d'affichage, je vous remercie de bien vouloir m'informer des réunions programmées en mairie concernant ce projet.

Avec tous mes remerciements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

J-L MARTINETTI  
cogérant du Groupement Forestier du Rouvre  
29 rue des Mûriers  
17140 LAGORD  
Tél : 05.46.43.35.86.  
Courriel : [jeanlouismartinetti@free.fr](mailto:jeanlouismartinetti@free.fr)



L'absence de virus dans ce courrier électronique a été vérifiée par le logiciel antivirus Avast.  
[www.avast.com](http://www.avast.com)

**GROUPEMENT FORESTIER DU ROUVRE**

29, rue des Mûriers  
17140 LAGORD

Tél : 05.46.43.35.86.  
06.10.10.38.44.

Mail : [jeanlouismartinetti@free.fr](mailto:jeanlouismartinetti@free.fr)

Siret : 49212739400012

N° TVA intercommunautaire : FR96492127394

**Monsieur le Commissaire-enquêteur  
du Parc éolien de Saint-Angel**

Mairie de Saint-Angel  
1 Place de la Mairie  
19200 Saint-Angel

Lagord, le 12 juillet 2018.

**ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Par lettre en date du 14 juin 2018, reçue très récemment par suite d'une erreur de destinataire, la société SVB ENERGIES NOUVELLES nous a fait part de sa demande d'implantation d'une éolienne avec défrichement connexe sur les parcelles AS 24 et 26 nous appartenant, situées au lieu-dit « Le Puy de Bel » à Saint-Angel (Corrèze).

Ce projet de création de parc éolien est l'objet d'une enquête publique préalable dont vous êtes le Commissaire-enquêteur. En conséquence, je vous remercie de bien vouloir porter au registre d'enquête les remarques suivantes :

Toutes les parcelles boisées et sols forestiers appartenant au Groupement forestier du Rouvre sur la commune de Saint-Angel sont soumis à un Plan Simple de Gestion forestière durable (PSG), agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, avec ampliation auprès du Commissaire du Gouvernement. La durée de validité de ce plan d'aménagement forestier court jusqu'au 31 décembre 2030.

En conséquence, j'ai le regret de porter à votre connaissance qu'aucun défrichement ne peut y être effectué par suite de ce projet d'implantation, ni découler de l'implantation riveraine d'un tel équipement.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les pièces justificatives suivantes :

- Lettre d'agrément du CRPF Nouvelle-Aquitaine,
- Page d'introduction du PSG portant sa date de validité,
- Tableau des parcelles forestières soumises à ce PSG.

Avec tous mes remerciements,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

J-L MARTINETTI  
expert forestier (E.R.), cogérant



PJ : 3 documents

- Copie au CRPF Nouvelle-Aquitaine
- Copie à la Direction des Territoires de la Corrèze, service de la production forestière.



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
NOUVELLE-AQUITAINE

**DECISION d'AGREMENT  
d'un MODIFICATIF à PSG**

Le Conseil du CRPF de Nouvelle Aquitaine,

- Vu le Code forestier et notamment les articles L312-1 à 3 et R312-10,
- Vu la demande reçue le 14/04/2017, enregistrée sous le numéro 19-1289-1/M2
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- En ayant délibéré lors de sa session du 29 septembre 2017,

**DECIDE**

**Article 1 :** Est agréé au sens de l'article L312-3 susvisé, l'avenant au plan simple de gestion

**Forêt :** DOUGLASAIES DE HAUTE ET MOYENNE CORREZE  
**Surface :** 13,4 hectares  
**Commune(s) :** VEIX, BONNEFOND, LESTARDS, PRADINES, SAINT-ANGEL et USSEL  
**Propriétaire(s) :** GF DU ROUVRE  
**Description :** pour ajout de parcelles

se terminant initialement le 31/12/2030.

**Article 2 :** La présente décision prise au titre des textes susvisés, ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété. Sauf dispositions législatives ou réglementaires, le présent agrément ne dispense pas des autorisations nécessaires au titre d'autres législations.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF Nouvelle-Aquitaine ou à son représentant.

Fait à Limoges, le 16 octobre 2017

Le Président du CRPF Nouvelle-Aquitaine

Bruno LAFON



> **CNPF-CRPF NOUVELLE-AQUITAINE**  
**Antenne de Limoges**  
SAFRAN - 2, Avenue Georges Guingouin  
CS 80912 Panazol - 87017 Limoges Cedex 1  
Tél. : + 33 5 87 50 42 00 - Fax : + 33 5 87 50 41 97  
E-mail : limousin@crpf.fr - www.crpf-limousin.com  
SIRET : 180 092 355 00064 - APE : 8413Z

> **CNPF-CRPF NOUVELLE-AQUITAINE**  
**Siège**  
Maison de la Forêt - 6 parvis des Chartrons  
CS 41255 33075 - BORDEAUX Cedex  
Tél. : +33 5 56 01 54 70 - Fax +33 5 56 51 28 08  
**DÉLÉGATION RÉGIONALE DU**  
**CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement Public National régi par l'article L223-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00015 - APE 8431 3Z





Modèle proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin  
SAFRAN - 2 avenue Georges GUINGOUIN  
CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES CEDEX 1  
Tél. : 05 87 50 42 00 - Fax : 05 87 40 41 97 - E-mail. : limousin@crpf.fr

# AVENANT N°3 AU PLAN SIMPLE DE GESTION

PRESENTE PAR

**LE GROUPEMENT FORESTIER DU ROUVRE**

**POUR SA FORET DES :**

**DOUGLASAIES DE HAUTE ET MOYENNE CORREZE**

49 ha 30 a 16 ca

Commune principale : **SAINT-ANGEL**..... Département : **CORREZE**  
Autre Commune : **BONNEFOND** ..... Département : **CORREZE**  
Autre Commune : **LESTARDS** ..... Département : **CORREZE**  
Autre Commune : **PRADINES** ..... Département : **CORREZE**  
Autre Commune : **USSEL**..... Département : **CORREZE**  
Autre Commune : **VEIX**..... Département : **CORREZE**

**POUR UNE DUREE RESTANT A COURIR DE 13 ANS**

A LAGORD

Le 16 Mai 2011

Complété le 15 octobre 2014

Complété le 28 mars 2017

Complété le 11 septembre 2017

**LES PORTEURS DE PARTS**

Signatures :

Guillemette MARTINETTI

Frédéric MARTINETTI

Jean-Louis MARTINETTI

Claire GUEDES-MARTINETTI

Brice MARTINETTI

Agréé par le Conseil d'Administration du CRPF LIMOUSIN le : .....



Pièce N°2 commune de Saint-Angel - 08/06/18

MR FARGE GILBERT

6620161857

19 BIS RUE LACHAZE

Farge, François

19200 USSEL

R. de l'permis de construire à 1600m  
prépare un permis de construire

MONSIEUR BAR

COMMISSION D ENQUETE PUBLIQUE

19200 SAINT ANGEL

PROJET VSB EOLIENNES

Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons faire partie du projet pour les implantations éoliennes

Sur le site haut de SAINT ANGEL en bordure haute de l'autoroute soit deux hectares.

Nous n'avons pas été contacté, ni nos voisins propriétaires, se situant à cote de nous sur la partie la plus haute.

Il n'y a ni voisin ni habitation, sauf le passage de l'autoroute.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations utiles.

Recevez, Monsieur, nos salutations.

G.FARGE

15/06/18



Contact: telephone 06.30.14.55.57 Le Vendredi 28/06/18  
Newport visite Le 26/07/18 prépare un courrier

RECOMMANDÉ  
AVEC AVIS DE RÉCEPTION  
n° de l'envoi: 1A 156 576 6720 9



Havise  
Commission d'enquête publique  
→ H R Bar  
19200 Saint Angel